



**HAL**  
open science

# ”Combien les demoiselles sont difficiles à marier...” : un mariage arrangé au temps du Code civil

Anne Verjus

## ► To cite this version:

Anne Verjus. ”Combien les demoiselles sont difficiles à marier...” : un mariage arrangé au temps du Code civil. Gougelmann, S.; Verjus, A. Écrire le mariage en France au XIXe siècle, Publications de l’université de Saint-Etienne, 2016. halshs-01491606

**HAL Id: halshs-01491606**

**<https://shs.hal.science/halshs-01491606v1>**

Submitted on 23 Oct 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

---

# « COMBIEN LES DEMOISELLES SONT DIFFICILES À MARIER... »

UN MARIAGE ARRANGÉ À L'ÉPOQUE DU CODE CIVIL

Anne VERJUS, CNRS, Université de Lyon, Triangle

Publié dans Gougelmann, Stéphane et Anne Verjus, *Écrire le mariage en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Saint Etienne, PUSE, 2017.

Le mariage au lendemain du Code civil pose de manière paradigmatique la question de la relation entre liberté individuelle et contraintes sociales. Cette question se trouve particulièrement actualisée dans le champ de l'étude des rapports sociaux de sexes à l'époque des révolutions (1770-1830). Les sciences sociales s'interrogent en effet depuis longtemps sur l'implication des acteurs sociaux, *a fortiori* dans des espaces aussi contraints que les sociétés « communautaires<sup>1</sup> » ; dans le cas des normes de genre, de longue date construites sur un partage soi-disant naturel des attributions, il semble d'autant plus difficile d'échapper à leur emprise lorsque nulle conscience de groupe de sexe, préalable à la remise en cause des situations établies et à l'apparition de mouvements soutenant les libertés individuelles, n'a encore véritablement émergé<sup>2</sup>. Comment, dans une société conjugaliste, les femmes peuvent-elles imaginer, revendiquer puis défendre leur liberté lorsqu'elles disposent de si peu d'outils politiques pour se penser autrement que comme des épouses<sup>3</sup> ? Au-delà de cette question des freins à l'émancipation et à l'individualisation, et à mesure que la théorie féministe décrivait le patriarcat comme un système inégalitaire particulièrement difficile à abattre, y compris par l'égalité des droits, a émergé un intérêt

---

1 Sur la notion de communauté, par opposition à celle de société, voir Ferdinand TÖNNIES, *Communauté et société. Catégories fondamentales de la sociologie pure*, nouvelle traduction de *Gemeinschaft und Gesellschaft* et présentation de Sylvie Mesure et Niall Bond, Paris, PUF, coll. « Le lien social », 2010.

2 Laurence KLEJMAN et Florence ROCHEFORT, *L'Égalité en marche. Le Féminisme sous la III<sup>e</sup> République*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques/Des Femmes, 1989. Sur l'échec d'une émergence de conscience de groupe de sexe au moment du féminisme des années 1830, je me permets de renvoyer à Anne VERJUS, « "L'homme et la femme : voilà l'individu social". Couples et classes de sexe dans l'Écho de la Fabrique », Ludovic FROBERT (dir.), *L'Écho de la Fabrique. Naissance de la presse ouvrière à Lyon*, Lyon, ENS Éditions, p. 247-275.

3 Sur la notion de conjugalisme, propre à la société de l'époque révolutionnaire, je me permets de renvoyer à Anne Verjus, *Le Bon Mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque de la Révolution*, Paris, Fayard, 2010.

grandissant pour l'implication des femmes dans le maintien de ces systèmes de domination<sup>1</sup>. De quelle marge d'action (ou agentivité) disposent-elles, soit pour les contourner, soit pour les assouplir et se donner les moyens de supporter la contrainte ?

Le mariage à l'époque des révolutions, et en particulier au moment de la mise en place du Code civil de 1804, offre un terrain d'observation de ces entrelacs entre libertés et contraintes, toujours difficiles à démêler. La Révolution a fait du contrat de mariage le cœur de sa politique libérale<sup>2</sup> : le mariage civil dans la Constitution de 1791, puis le divorce en 1792, sont établis afin d'inscrire la liberté au fronton de l'institution matrimoniale<sup>3</sup>. Au moment de signer ce contrat social particulier, l'individu, qu'il soit homme ou femme, doit être libre de s'engager ; mais il doit également être libre de se désengager, comme de tout contrat. Ainsi, il semble qu'aux yeux des législateurs de la période révolutionnaire, libérer les mariés du consentement parental et de l'indissolubilité du mariage d'Ancien Régime a suffi à faire ressortir la société matrimoniale du droit commun, celui-là même qui régit déjà la société politique<sup>4</sup>. Le Code civil de 1804 apporte quelques modifications à ces lois, mais ne modifie guère cette volonté de faire présider la liberté à l'union des époux : le mariage reste un contrat dans lequel la loi n'oblige personne à entrer et à rester contre sa volonté. Certes, le consentement parental est réintroduit, mais il est limité dans le temps : il n'est plus obligatoire après vingt-et-un ans pour les filles et vingt-cinq ans pour les garçons. Quant au divorce, on sait qu'il est rendu plus difficile, mais son principe est maintenu. Sur ce point, la Révolution a accompli une œuvre émancipatrice<sup>5</sup>.

Le contrat de mariage ne se résume cependant pas à cette liberté nouvellement acquise d'y entrer ou d'en sortir. Il s'assortit d'un ensemble de contraintes qui en font un objet juridique tout à fait particulier. D'abord, le contrat de mariage est un contrat « institution<sup>6</sup> » : le fait que les personnes concernées ne puissent pas en discuter les modalités le situe hors du droit commun des contrats. Ainsi, les mariés ne peuvent pas remettre en question le partage légal de l'autorité et de l'obéissance : le mari détient la première, l'épouse est tenue à la seconde. Ils ne peuvent pas non plus outrepasser la minorité civile que le mariage impose à la femme : celle-ci ne pourra pas vendre un bien, y compris paraphernal, sans l'autorisation signée de son époux (art. 1576). À l'inverse, celui-ci ne pourra pas déroger à la demande de restitution de la dot émanant de sa belle-famille au cas où son épouse décéderait sans enfant. Par ailleurs, la distribution asymétrique des conséquences de l'adultère ne se discute pas : la femme ne peut demander le divorce pour adultère

---

1 Voir Monique HAICAULT, « Autour d'agency. Un nouveau paradigme pour les recherches de Genre », *Rives méditerranéennes*, 2012, n° 41, p. 11-24, ainsi que, dans ce même numéro, Jacques GUILHAUMOU, « Autour du concept d'agentivité », p. 25-34.

2 Carole PATEMAN, *The Sexual Contract*, Stanford, Stanford University Press, 1988, *Le Contrat Sexuel*, trad. Charlotte Nordmann, Paris, La Découverte/IEC, coll. « Textes à l'appui/genre & sexualité », 2010.

3 Francis RONSIN, *Le Contrat sentimental. Débats sur le mariage, l'amour, le divorce de l'Ancien Régime à la Restauration*, Paris, Aubier, 1992.

4 Voir Philippe SAGNAC, *La législation civile de la Révolution française (1789-1804). Essai d'histoire sociale*, Paris, Hachette et C<sup>ie</sup>, 1898, ainsi que Élisabeth GUIBERT-SLEDZIEWSKI, « Naissance de la femme civile, la Révolution, la femme, le droit », *La Pensée*, 1984, n° 238, p. 34-48.

5 Irène THÉRY et Christian BIET, *La Famille, la Loi, l'État. De la Révolution au Code civil*, Paris, Imprimerie nationale et Centre Georges Pompidou, 1989.

6 Julien BONNECASE, *La Philosophie du Code Napoléon appliquée au droit de famille. Ses destinées dans le droit civil contemporain*, Paris, E. de Boccard, 1928.

que si son mari a tenu sa concubine dans la maison commune. L'épouse convaincue d'infidélité qui souhaiterait échapper à la prison dépend, quant à elle, du pardon de son mari.

Ensuite, le mariage est le contrat par lequel les parents établissent les enfants. Dans une société où l'activité salariée, dite de « subsistance », ne suffit pas toujours à faire vivre une famille, nul père des classes moyennes et supérieures ne se passe aisément de patrimoine<sup>1</sup>. Celui-ci est à la fois un marqueur d'appartenance de classe et une source de revenus indispensables : que ce soit une boutique ou un pont à péage, un immeuble de rapport ou une modeste terre agricole, le patrimoine est une condition de l'établissement des enfants dans les classes moyennes et supérieures<sup>2</sup>. Aussi, bien que le consentement parental soit une obligation à durée limitée, les mariés se trouvent pour la plupart obligés de composer avec la volonté de leurs parents.

Cependant, une certaine marge de manœuvre leur reste, car le mariage du Code civil, comme celui de la Révolution, s'inscrit encore dans le sillage du « mariage amoureux » des Lumières<sup>3</sup> : le sentiment règne sur les consciences<sup>4</sup>. Les futurs épousés, pour accomplir un beau mariage, doivent donc allier endogamie et concordance des cœurs. Et si, à n'en pas douter, la première dépend des parents, la seconde appartient davantage aux jeunes gens. C'est du moins ce que laissent penser trois négociations de mariage qui eurent lieu au sein de familles à forts capitaux immobiliers, entre Lyon, Avignon et Grenoble, entre 1799 et 1805. Ces négociations montrent que les parents d'une jeune fille peuvent, dans certains cas, lui laisser beaucoup plus de liberté qu'on ne pourrait le penser pour un « mariage arrangé ». Et qu'à l'inverse, un jeune homme, apparemment plus libre de ses choix, peut se marier en se conformant au choix parental. Cette liberté et cette soumission sont-ils des cas particuliers ou bien peut-on penser que les enjeux du mariage, fortement différenciés selon le genre, incitent les parents à se montrer plus attentifs à la sensibilité des filles qu'à celle des garçons ?

## TROIS NÉGOCIATIONS DE MARIAGE

Ces trois négociations de mariage appartiennent à un même corpus de lettres. Il s'agit de la correspondance d'une famille de grands propriétaires lyonnais ayant fait fortune juste avant la Révolution. Les principaux protagonistes de cette correspondance sont Antoine Morand de Jouffrey, né en 1760, son épouse Magdeleine, née Guilloud en 1766 et la mère d'Antoine, Antoinette Morand, née Levet en 17345. Dans cette famille ont lieu, en l'espace de six années,

---

1 François FURET, « Pour une définition des classes inférieures à l'époque moderne », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1963, n° 3, p. 459-474.

2 L'absence de patrimoine ou de dot peut interdire, ou rendre inutile, le mariage dans les classes moyennes : c'est ainsi que les enfants de ces classes se marient moins que les enfants des classes ouvrières et qu'un certain nombre de cadets et de filles des classes possédantes ne se marient jamais – alors même que la Révolution et le Code civil ont obligé les parents à partager le patrimoine entre les héritiers. Voir Michel FREY, « Du mariage et du concubinage dans les classes populaires à Paris (1846-1847) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1978, n° 4, p. 803-829 ; ainsi que Jean HILAIRE, « Vivre sous l'empire du Code civil : les partages successoraux inégalitaires au XIX<sup>e</sup> siècle », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1998, n° 1, p. 117-141.

3 Maurice DAUMAS, *Le Mariage amoureux. Histoire du lien conjugal sous l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2004.

4 William M. REDDY, *The Navigation of Feeling. A Framework for the History of Emotions*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.

5 Cette correspondance est conservée aux Archives municipales de Lyon (AML), dans le Fonds Morand. Elle est partiellement retranscrite et numérisée, accompagnée d'une série de biographies et d'éléments contextuels, sur le site <http://morand.ens-lyon.fr/>. Le corpus rassemblé pour l'étude de ces trois négociations représente une cinquantaine de lettres ; il complète le chapitre consacré au mariage publié dans Anne VERJUS et Denise DAVIDSON, *Le Roman conjugal. Chroniques de la vie familiale à l'époque de la*

trois négociations de mariage : la première concerne un cousin des Morand de Jouffrey, le « cousin Tempier ». Il s'agit d'un jeune homme dont le père s'adresse à Magdeleine Morand de Jouffrey, sa belle-sœur, afin qu'elle cherche, à Lyon, une fiancée pour son fils. La seconde et la troisième concernent toutes deux Albine Morand de Jouffrey, la fille aînée de Magdeleine et Antoine Morand de Jouffrey, qu'on cherche d'abord à marier à un Grenoblois peu amène, avant de renoncer au profit d'un voisin aux qualités sociales, géographiques et physiques plus propres à faire naître l'amour.

### *Le mariage tragique du cousin Tempier*

En janvier 1805, Antoine Morand de Jouffrey écrit à sa mère que son neveu, le cousin Tempier, a mis fin à ses jours. Il a appris les raisons de son suicide par « la voie publique » :

Il paraît qu'il s'est marié absolument par complaisance pour ses parents et sans goût pour la compagne qu'on lui donnait ; qu'il a eu pendant son mariage quelque distraction qui a eu pour lui et ensuite pour sa femme les suites les plus fâcheuses, que son malheureux enfant s'en ressentait, que la jeune femme s'en plaignait beaucoup, et que ce malheureux jeune homme ne pouvait se consoler, se dissimuler combien il était coupable et persuadé qu'il lui était impossible d'être jamais heureux, s'est brûlé la cervelle<sup>1</sup>.

Six ans auparavant, son épouse Magdeleine avait reçu une lettre de la part du père de ce jeune homme. Il lui demandait de lui servir d'intermédiaire, à Lyon, pour lui trouver une jeune femme à marier. On ignore si c'est à cette jeune femme que le cousin Tempier va être marié. Mais l'intérêt de la lettre est ailleurs, en ce qu'elle montre combien le père était soucieux de ne pas choisir cette future épouse à la légère :

On ne saurait trop mûrir une affaire si délicate ; nous ne serions heureux ni votre sœur ni moi, si la jeune personne ne l'était pas ; nous désirons aussi qu'elle s'y décide sans répugnance<sup>2</sup>. L'engagement dans le mariage est une chose essentielle qui demande « une entière liberté », écrivait-il, se situant bien dans la logique du mariage révolutionnaire : on doit le contracter sans contrainte. Deux ans auparavant son fils avait rejeté une première proposition qui agréait à ses parents, prétextant qu'il était trop jeune pour s'établir. Pour preuve de son libéralisme, le père écrivait que son épouse et lui n'avaient alors rien fait pour le presser d'accepter.

Six années plus tard, il semble que, malgré cette bonne volonté parentale, le cousin Tempier a contracté un mariage « par pure complaisance pour ses parents ». Ce jeune homme a peut-être estimé qu'il était vain de repousser indéfiniment des demandes en mariage si par ailleurs il était lié à une femme d'un rang et d'une fortune en dessous de sa condition ; il est possible qu'il ait cédé afin de trouver rapidement un état susceptible de lui donner accès à l'indépendance, ou qu'il ait

---

*Révolution et de l'Empire*, Seyssel, Champ Vallon, 2011. C'est également dans ce volume qu'on trouvera les éléments biographiques permettant de suivre les acteurs de ce roman conjugal en deçà et au-delà du mariage d'Albine Morand de Jouffrey.

<sup>1</sup> Lettre d'Antoine Morand de Jouffrey à sa mère Antoinette Morand née Levet, envoyée de Lyon le vendredi 5 pluviôse (probablement le 25 janvier 1805). AML, Fonds Morand, 14 II 035. Nous avons choisi de rectifier l'orthographe et les abréviations utilisées.

<sup>2</sup> Lettre de Jean André Tempier à Magdeleine Morand de Jouffrey, envoyée de Ménerbes, le 25 thermidor an 7 (12 août 1799). AML, Fonds Morand, 14 II 051.

estimé impossible de se donner les moyens d'un bonheur dans le mariage. Quelles ont été ces « distractions » évoquées par son oncle Antoine ? Des conquêtes multiples ou bien une double vie lui permettant de compenser le malheur de s'être marié sans amour ? Pourquoi se suicide-t-il ? Est-ce en raison des conséquences de ces « distractions » sur sa femme et son fils ? Est-ce le déshonneur de les avoir contaminés par la petite vérole qui le pousse à se brûler la cervelle ?

Au même moment, dans la famille d'Antoine et Magdeleine Morand de Jouffrey, les choses se passent tout autrement.

### *Le premier prétendant d'Albine Morand de Jouffrey*

Au début de l'année 1805, juste après avoir reçu la nouvelle du suicide du cousin Tempier, Antoine et Magdeleine Morand de Jouffrey commencent à s'inquiéter de ne pas voir Albine, leur fille de dix-neuf ans, demandée en mariage. Une première proposition arrive au mois de mai. Elle vient de Grenoble. Antoinette Morand, la mère d'Antoine, installée dans cette ville depuis plusieurs années, joue le rôle d'intermédiaire. C'est grâce à cette position privilégiée que nous bénéficions d'observations particulièrement détaillées sur cette négociation : Antoine et Magdeleine lui confient leurs doutes, leurs désirs, leurs attentes, ainsi que ce que l'on ne dit pas à la famille approchée, les hésitations et les objections de celle qu'on voudrait marier.

Il ne s'agit pas de s'allier avec n'importe quelle fortune. Antoine Morand de Jouffrey, propriétaire d'un pont à péage ainsi que d'un quartier d'affaires conçus et construits par son père, a fait savoir, à Lyon, qu'il ne marierait pas sa fille à un négociant. Fils d'un architecte de renom, ayant acquis une particule de noblesse au moment de son mariage en 1786, il vise pour sa fille un rang élevé en termes de prestige. Cependant, ruiné par la Révolution, il ne peut offrir qu'une dot relativement modeste et sait, par conséquent, qu'il trouvera plus facilement un prétendant à Grenoble, ville de Parlement sous l'Ancien Régime et vivier de familles nobles souvent économiquement amoindries.

Le jeune homme est parfait sous ce rapport :

Je commence, ma chère maman, une lettre que terminera ma bonne amie, pour vous prier de faire assurer en mon nom les parents de la personne dont il est question que si quelque chose pouvait me consoler de me séparer d'Albine, ce serait la satisfaction de la voir entrer dans une famille pour laquelle j'ai autant de considération<sup>1</sup> [...]

Antoine est prêt à vendre son unique propriété pour marier Albine. Finalement, il renonce à ce trop grand sacrifice<sup>2</sup>, mais la dot, trop élevée pour les moyens des parents, leur fait perdre leur aisance :

[...] les privations dans tous les genres pour ce qui me regarde ne me coûtent point, nous serons absolument obligés à ne faire dans notre petit ménage que la dépense de première nécessité, et nous priver de tout ce qui sera superflu<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Lettre d'Antoine Morand de Jouffrey à sa mère Antoinette Morand, envoyée le samedi 14 floréal (4 mai 1805). AML, Fonds Morand, 14 II 035.

<sup>2</sup> Lettre d'Antoine Morand de Jouffrey à sa mère Antoinette Morand née Levet, envoyée de Lyon le vendredi 5 pluviôse (probablement le 25 janvier 1805). AML, Fonds Morand, 14 II 035.

<sup>3</sup> Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand, envoyée de Lyon, dimanche 12 mai 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 051.

Il faut, pour les filles au moins, se marier de manière avantageuse, ce qui signifie « vivre plus que ses père et mère<sup>1</sup> ». Cette condition amène les parents à exercer une forte pression sur Albine afin qu'elle accepte de se marier avec ce prétendant grenoblois. Pour cela, elle doit passer outre ce qu'elle a toujours affirmé : ne pas s'éloigner de ses parents, ne pas même quitter Lyon. C'est une attitude courante chez les jeunes filles ; le père du cousin Tempier avait anticipé cette possibilité, bien au fait qu'une « demoiselle ne quitte pas aisément une famille dont elle est aimée<sup>2</sup> ». Plusieurs raisons expliquent cette difficulté à s'éloigner du giron familial. Tout d'abord, les jeunes filles sont généralement élevées au domicile afin d'éviter une « éducation de pension » sévèrement jugée<sup>3</sup>. Albine a été, de l'aveu de sa mère, « accoutumée à ne nous point quitter, à vivre d'une manière douce et un peu agréable », il est donc « tout simple que l'idée d'une séparation lui soit pénible<sup>4</sup> ».

Ensuite, les femmes se savent peu mobiles géographiquement. La grossesse et la responsabilité de l'éducation des enfants les fixent à demeure pour longtemps. De l'aveu même de Magdeleine, « presque toutes les mères de famille sont dans la nécessité de rester à leur poste ; notre position gênée et embarrassante y met un obstacle de plus<sup>5</sup>... »

Enfin, il ne faut pas négliger le fait que les parents imaginent mal se séparer de leurs enfants, qu'ils soient filles ou garçons. Le père du cousin Tempier comptait bien, le grand âge venu, bénéficier des soins de son fils (et de sa bru). Magdeleine confiait elle-même, peu de temps avant d'envisager ce mariage à Grenoble, qu'elle ferait tout ce qu'elle pourrait pour conserver le bonheur de ne pas vivre séparée de ses enfants. Pragmatique, elle avait ajouté : « à moins que des avantages bien grands ne nous y forcent<sup>6</sup>. » Quant à Antoine, seule la « satisfaction » de voir sa fille entrer dans une famille pour laquelle il a de la considération pourrait, de son propre aveu, le « consoler » d'une telle séparation<sup>7</sup>.

La souffrance liée à la séparation concerne plus rarement les jeunes hommes à marier. Non seulement ils sont plus mobiles que les femmes, mais surtout, ils sont moins amenés à s'éloigner du domicile parental au moment du mariage. Un fils qui reprend la charge de son père ne consentira pas aisément à quitter sa région. C'est le cas par exemple du cousin Tempier, dont le père n'envisage un renoncement de son fils à sa carrière qu'en échange d'une forte compensation dotale. Par ailleurs, la pratique successorale veut que les parents du prétendant lui lèguent, par le

---

1 Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand, envoyée de Lyon, vendredi 10 mai 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 051.

2 Lettre de Jean André Tempier à Magdeleine Morand de Jouffrey, envoyée de Ménerbes, le 25 thermidor an 7 (12 août 1799). AML, Fonds Morand, 14 II 051.

3 C'est Antoine qui écrit à son épouse, en 1796 : « je vois par la lettre d'Albine que tu as Victoire chez toi ; elle a autant qu'il m'en souvient le jugement faux, une éducation de pension et avec l'intelligence d'Albine je ne suis pas fort aise qu'elle soit toujours avec elle dans un moment où tes affaires ne te permettent pas de l'avoir avec toi comme à ton ordinaire. » Lettre d'Antoine Morand de Jouffrey à son épouse Magdeleine Morand de Jouffrey, envoyée de Briançon le 7 frimaire de l'an 3 de la République (27 novembre 1794). AML, fonds Morand, 14 II 035. Il faut ajouter qu'en ces années révolutionnaires, avec la destruction des communautés religieuses, l'évitement est devenu une contrainte.

4 Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand, envoyée de Lyon, dimanche 12 mai 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 051.

5 Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand, envoyée de Machi le 30 avril 1804. AML, Fonds Morand, 14 II 051.

6 Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand, envoyée de Machi le 16 décembre 1803. AML, Fonds Morand, 14 II 051.

7 Lettre d'Antoine Morand de Jouffrey à sa mère Antoinette Morand envoyée de Lyon le samedi 14 floréal (4 mai 1805). AML, Fonds Morand, 14 II 035.

contrat de mariage, leur patrimoine immobilier. En province, c'est souvent une demeure à la campagne environnée de cultures dont il faut assurer la gestion – quitte à vivre en ville l'hiver. Enfin, le Code civil oblige l'épouse à vivre au même domicile que son mari : en cas de désaccord, c'est lui qui, juridiquement, décide du lieu de vie pour le couple.

Dans le cas d'Albine, l'obstacle que représente l'éloignement semble pouvoir être compensé par un arrangement auquel les familles ont fréquemment recours : la possibilité pour le couple de revenir habiter auprès des parents de la jeune fille quelques mois par an. Mais l'appartement familial, à Lyon, a une disposition telle qu'il faudrait y réaliser des aménagements ; du fait des sacrifices consentis pour doter sa fille le plus généreusement possible, Magdeleine s'engage dans des tractations délicates avec la famille du fiancé, en faisant valoir l'intérêt des jeunes gens à se faire héberger pendant l'hiver :

Je ne lui dissimulerai pas que la décision d'Albine tiendra absolument à la certitude du séjour auprès de nous pendant six mois, je crois même que cela ne pourrait pas nuire à leurs intérêts, c'est le moment le plus coûteux de l'année, celui où l'on se croit obligé de recevoir ; il faudrait un nouvel appartement à Grenoble, qui serait toujours un peu cher ; Albine n'a pas la moindre envie d'y représenter, tous ses vœux se bornent à passer ce temps là avec nous<sup>1</sup>.

Conscients de lui imposer malgré tout un sacrifice, les parents d'Albine négocient également un « second nom », espérant ainsi la ramener à de meilleurs sentiments :

[...] un bien petit objet de vanité, concède Magdeleine, c'est que s'il y avait un second nom cela ferait plaisir ; je ne sais pas où mon mari apprit qu'il s'appelait de Césarches ; au reste il leur serait sûrement bien aisé d'en trouver un qui distinguât le fils du père (c'est encore une chose que je ne puis dire qu'à vous), mon désir, espérant que cela peut faire le bonheur d'Albine, est de réunir le plus de choses qui lui paraissent agréables pour l'y décider<sup>2</sup>.

Cependant, un deuxième obstacle s'est immédiatement présenté. Avant de l'avoir rencontré, Albine a entendu parler de la tournure de son « présenté » : « [...] comme le physique lui est connu de réputation, elle a la plus grande peine à prendre son parti, pour une aussi petite taille, elle préférerait bien l'excès contraire<sup>3</sup> ». La taille du fiancé est, sinon un critère déterminant, au moins un élément dont les parents jugent qu'il peut influencer sur la décision de leur fille :

Celui dont il a été question se trouvait d'une haute taille, Albine lui plaisait beaucoup, elle l'a vu sans pouvoir s'en douter, mais je ne le regrette point ; je n'ai pas pensé de même pour un dont il fut question cet hiver, [...] il était dans le nombre des petits, mon mari y trouvait cependant quelques inconvénients, il y avait 100 mille écus et le séjour ici, enfin de celui-ci comme du dernier il ne faut plus penser [...]. Combien les demoiselles sont difficiles à marier<sup>4</sup> [...].

---

<sup>1</sup> Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand, envoyée de Lyon le 4 juillet 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 051.

<sup>2</sup> Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand, envoyée de Lyon le samedi 14 floréal (4 mai 1805). AML, Fonds Morand, 14 II 035.

<sup>3</sup> Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand, envoyée de Lyon le samedi 14 floréal (4 mai 1805). AML, Fonds Morand, 14 II 035.

<sup>4</sup> Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand, envoyée de Lyon le samedi 14 floréal (4 mai 1805). AML, Fonds Morand, 14 II 035.



Même s'ils semblent n'en pas tenir compte au moment des négociations, les parents n'ignorent pas que ces éléments négatifs seront à compenser. Dans le cas du « fiancé » de Grenoble, il faut que la fortune et le nom aient été bien engageants pour que les parents envisagent malgré tout une alliance, car non content d'être petit, ce fils de famille est de figure ingrate et, *last but not least*, de quinze ans plus âgé qu'Albine. De l'avis d'une proche de la famille, ce sont finalement ces défauts physiques qui finiront par ruiner le projet<sup>1</sup>. N'est-ce pas reconnaître que si le fiancé avait eu la figure d'un amoureux plutôt que celle d'un mari, le sentiment naissant aurait pu vaincre les obstacles les plus grands ? N'est-ce pas admettre qu'un mariage, même s'il est arrangé par les parents, peut être vécu par une jeune femme comme un mariage d'amour ?

Albine, en cet été 1805, est bien éloignée d'un tel horizon. Élevée dans le respect, voire la dévotion filiale, elle ne s'oppose pas frontalement à la volonté parentale. Consciente de n'être pas matériellement en position de choisir parmi les beaux jeunes gens fortunés de son entourage, elle commence par céder à la pression parentale en acceptant le principe d'une première rencontre. Celle-ci a donc lieu deux mois après les premiers contacts entre les familles. Elle s'effectue sans qu'Albine en soit prévenue :

J'ai vu le voyageur mercredi matin, il fut décidé qu'il venait de Villefranche et qu'il dînerait avec nous, je l'annonçai de cette manière à Albine, qui ne changea rien à sa toilette du matin ; mais elle n'en fut pas la dupe et à la première vue elle s'en douta<sup>2</sup> [...].

Cette entrevue fait apparaître une déconvenue supplémentaire, concernant la tournure du jeune homme :

[...] je suis persuadée qu'il gagne à être connu, je suis convaincue de toutes ses bonnes qualités, mais pourquoi est-il si petit, pourquoi a-t-il une perruque, cette dernière découverte est bien fâcheuse, j'ai été la première à m'en apercevoir, il est convenu avec mon mari qu'il n'avait point de cheveux<sup>3</sup>.

Après trois semaines de visites presque journalières, Albine n'est pas plus décidée. Elle obtient un sursis en faisant valoir qu'elle a besoin du conseil de sa famille de Grenoble, en l'occurrence sa grand-mère Antoinette. Le 16 août, on décide de s'y rendre à la fin du mois ; mais le 23 août des furoncles mal placés empêchent la jeune fille de prendre la route. Les parents sont conscients que cette situation commence à devenir fort embarrassante pour tout le monde. À ce stade de la négociation, on manque d'éléments pour comprendre ce qui se passe : soit les lettres ont disparu, soit les informations se sont échangées d'une autre manière. Quoi qu'il en soit, le 14 septembre, tout est changé : l'affaire de Grenoble abandonnée, Albine est sur le point d'être mariée à un voisin. La jeune fille paraît, cette fois, enthousiaste. Non seulement elle n'aura pas à quitter ses parents, mais le futur a toute la prestance d'un fiancé de roman.

---

<sup>1</sup> Plus tard, la grand-mère reviendra sur cet échec et confiera à sa petite-fille le point de vue de cette amie de la famille : « si le présenté eût été moins petit, moins âgé et d'une plus jolie figure, tu te serais peut-être décidée à quitter momentanément tes parents ». Lettre d'Antoinette Morand à sa petite-fille Albine Morand de Jouffrey, envoyée de Grenoble le 9 octobre 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 097.

<sup>2</sup> Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand, le dimanche 14 juillet 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 035.

<sup>3</sup> Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand, le dimanche 14 juillet 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 035.

## *Le mariage d'Albine Morand de Jouffrey et d'Honoré Bœuf de Curis*

Lorsqu'après ce mariage, Antoine se décide à revenir sur l'échec du projet de Grenoble, il semble évoquer un bienheureux hasard : « ce n'est que dans les derniers moments et pendant que les bienheureux clous<sup>1</sup> ont retardé le voyage qu'un ami commun a noué cette affaire<sup>2</sup>. » La proposition était si flatteuse qu'elle a immédiatement emporté les suffrages. À cette occasion, et par désir de se donner raison, les défauts de cette « affaire » sont accentués :

[...] nous avons tous reconnu que l'autre affaire était la suite de raisonnements de notre part et de celle de nos parents sur les convenances, que si Albine ne s'était pas prononcée contre, ce n'était que l'effet de sa confiance en nous tous<sup>3</sup> [...].

Tout est réuni, cette fois, pour combler la famille et la future mariée. À observer le changement qui s'opère en elle, on mesure les efforts que lui coûtait ce premier projet de mariage. Le fait est qu'Albine apparaît soudain comme une jeune femme heureuse de vivre. Elle « chante », et on l'entend parler « franchement » pour confier « combien elle serait fâchée si cette affaire n'avait pas lieu<sup>4</sup> ». Sa mère la trouve « gaie », elle « chante sans trembler » et « dîne de bon appétit<sup>5</sup> », elle affiche « une joie douce et tranquille<sup>6</sup> », voire une certaine détermination :

[...] on ne peut pas être mieux que n'est Albine en ce moment, elle est au moral tout ce qu'elle doit être pour être bien, n'a besoin d'aucun conseil, a toute la simplicité, la modestie et la candeur de son âge, elle n'est ni plus ni moins de [*sic*] ce qu'elle doit être<sup>7</sup>.

Lorsqu'elle revient elle-même sur ses états d'âme passés (elle a été arrêtée dans son désir d'écrire à sa grand-mère par « l'état d'ennui et d'incertitude où elle s'est trouvée pendant si longtemps »), Albine donne les raisons de son bonheur actuel :

Je ne vous cacherai pas, chère bonne maman, combien je suis plus contente de ce résultat, car malgré tous les avantages et les qualités de M. B. [le Grenoblois] auxquelles je rendais bien justice et qui ont fait que je me suis toujours intéressée beaucoup à lui, je sentais que l'idée de quitter papa et maman (pour six mois) lui faisait bien tort et m'attristait beaucoup au lieu que du côté du grand monsieur je ne les quitterai jamais, ce sera presque demeurer avec ma famille, puisque Curis est si près de Machi, et cette pensée me rend bien heureuse et bien contente car ç'aurait été un grand chagrin pour moi de quitter d'aussi bon parents<sup>8</sup>.

La taille est mentionnée très rapidement dans la liste des raisons qu'elle donne à son intérêt pour le fiancé. Lorsqu'elle brosse le portrait de ce « grand monsieur », le contraste est frappant :

---

1 Il s'agit des furoncles d'Albine.

2 Lettre d'Antoine Morand de Jouffrey à sa mère Antoinette Morand née Levet, envoyée de Machi le 16 octobre 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 035.

3 *Ibid.*

4 Lettre d'Antoine Morand de Jouffrey à son épouse Magdeleine Morand de Jouffrey, envoyée de Machi le samedi soir 27 fructidor (14 septembre 1805). AML, Fonds Morand, 14 II 035.

5 Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand, envoyée de Machi le dimanche 23 septembre 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 051.

6 Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand, envoyée de Lyon le 3 octobre 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 051.

7 Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand née Levet, envoyée de Machi le 6 novembre 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 097.

8 Lettre d'Albine Morand de Jouffrey à sa grand-mère Antoinette Morand, envoyée de Machi un vendredi (sans date) de septembre 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 097.

Attendez vous chère bonne maman à voir un monsieur extrêmement grand et gros, c'est absolument l'opposé de l'autre personne. Il n'est ni bien ni mal pour les traits, il est blond, a un fort beau teint et l'air doux et bon enfant (tout porte à croire que son air ne trompe pas<sup>1</sup>). Les sentiments amoureux n'avaient jamais été évoqués dans l'ensemble des lettres qui entouraient la négociation avec la famille de Grenoble ; c'est seulement après la rupture qu'Antoinette confiera que le jeune homme était « fort amoureux<sup>2</sup> ». La situation est désormais toute autre ; les conditions sont pleinement réunies pour que naissent et s'épanouissent les émotions amoureuses :

[...] maintenant, confie la mère, je suis un peu mise de côté (ce qui ne me fâche pas du tout), il est bien empressé et bien amoureux et y met toute la réserve de ses principes et du respect qu'elle lui inspire ; [...] je suis cependant bien aise de voir approcher le moment qui doit faire cesser toute contrainte, car la voir toute la journée, passer la nuit si près d'elle, paraît lui être pénible, surtout depuis lundi [jour de la signature du contrat de mariage]. [...] [O]n paraît condamné à ne pas se voir d'ici à dimanche matin ; mais il a répété avec grand plaisir que ce serait pour ne plus se quitter et il l'a embrassée bien souvent et bien tendrement, il aime à jouer au billard avec elle, à la voir dessiner, surtout à l'entendre chanter, le morceau *Oui c'est demain* est sur le tapis, ainsi que plusieurs autres fort tendres qu'il aime et qui excitent sa sensibilité, il paraît en avoir beaucoup<sup>3</sup>. Les « futurs » ne sont pas autorisés à se parler. C'est seulement par la contemplation et les jeux partagés que s'effectuent leurs interactions. Le seul fait que ces moments soient dénués d'ostentation ou d'appât semble suffire à se protéger d'une éventuelle déconvenue : on ne peut pas « se mieux connaître<sup>4</sup> » qu'en voyant sa future femme « le matin le soir sans or et sans prétention ». Au final, deux mois ont suffi pour « pouvoir se bien juger<sup>5</sup> ».

Le sentiment amoureux est bien ce qui, de l'avis de la grand-mère, décide une jeune personne à dire oui. Si sa petite-fille ne s'est pas prononcée en faveur du Grenoblois, c'est parce que celui-ci n'a su lui inspirer que de l'estime : « [...] je conviens que ta position était embarrassante, ne pouvant et ne voulant point prononcer en faveur d'un homme qui ne t'a sans doute inspiré que de l'estime par son honnêteté et le désir de te plaire<sup>6</sup> ». Aussi la vieille femme cherche-t-elle des traces de ce sentiment amoureux dans les descriptions des états émotionnels qu'Albine lui décrit : « [...] l'embarras que vous éprouvez l'un et l'autre est une preuve d'amour. Ceux qui feignent d'en avoir, raisonnent sentiment [*sic*] sans en éprouver<sup>7</sup> ». Albine, timide ou pudique, ne livre pas ses sentiments. Ni à sa grand-mère, ni à son nouveau fiancé, comme s'il était indécent de paraître amoureuse trop rapidement. On retrouve là une caractéristique bien décrite par les historiens du mariage dans l'aristocratie : outre la pudeur attendue des jeunes filles, il n'est pas de bon ton de

---

1 Lettre d'Albine Morand de Jouffrey à sa grand-mère Antoinette Morand, envoyée de Machi un vendredi (sans date) de septembre 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 097.

2 Lettre d'Antoinette Morand à sa belle-fille Magdeleine Morand de Jouffrey, envoyée de Grenoble le 28 septembre 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 097.

3 Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand née Levet, envoyée de Machi le 6 novembre 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 097.

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*

6 Lettre d'Antoinette Morand, née Levet, à sa petite-fille Albin Morand de Jouffrey envoyée de Grenoble le 9 octobre 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 097.

7 *Ibid.*

manifester son attachement<sup>1</sup>. Simple jeu de convenances, puisqu'Albine est persuadée de ne pas faire illusion. Mais elle n'en attendra pas moins son mariage, le 12 novembre 1805, pour l'écrire à sa grand-mère :

[...] votre grand petit-fils [...] a une bien grande envie de vous connaître et vous aime déjà beaucoup, je ne doute pas que vous ne l'aimiez aussi, quant à moi je ne l'aime pas du tout, j'ai beau lui le dire [*sic*], il faut que mon air démente mes paroles car il ne veut pas me croire ; j'imagine que vous serez aussi incrédule que lui, car je serais cependant fâchée que vous ajoutiez foi à des paroles qui sont bien trompeuses<sup>2</sup>.

Dans cette correspondance, la plus belle expression du sentiment amoureux se découvre cependant chez ce jeune fiancé :

[...] J'aurais bien des choses à vous dire, chère bonne maman, si je voulais vous entretenir de toutes les sensations agréables que j'éprouve depuis que je puis me glorifier de vous appartenir, mais je me bornerai à une seule, ce n'est pas de mon Albine, ce n'est ni de ses vertus, ni de ses qualités, que je vous parlerai ; ce serait vous instruire de ce que vous savez déjà. Son ambition était de ressembler à sa bonne maman ; en prenant un semblable modèle, il était impossible qu'elle ne fut pas ainsi que sa bonne maman remplie des qualités et des vertus les plus aimables. Ce n'est pas non plus de mon amour pour elle : vous la connaissez, vous savez qu'on ne peut pas l'aimer médiocrement. C'est de moi c'est de mon bonheur c'est de l'ivresse que je goûte depuis que le plus saint des liens m'a uni à la plus chère des épouses, voilà de quoi je veux vous entretenir<sup>3</sup>.

Qu'il soit sincère ou non importe moins, ici, que la convenance du propos : Honoré Bœuf de Curis ne craint pas d'afficher sans réserve des émotions qu'on aurait pu penser extérieures à l'état du mariage, surtout lorsque celui-ci est arrangé par les familles. Il y a bien une attente des familles qui ne semble pas propre au cas ici étudié : il vaut mieux se marier amoureux que soumettre ses choix aux seuls aspects matériels de l'alliance.

Au terme de ces trois négociations, on constate combien l'enjeu de la rencontre est vital. C'est le moment où les jeunes gens prennent la mesure l'un de l'autre. Bien que les parents aient établi les premières bases pour réaliser l'endogamie nécessaire à un mariage, rien n'est joué. Certes, chacun a conscience que les familles sont engagées, que ce soit par le temps passé à négocier ou par certains « secrets » échangés, tels que les informations sur la solidité des fortunes respectives ou l'identité de la famille du « présenté » enfin révélée à la jeune fille. Mais l'engagement n'est néanmoins pas définitif. Une possibilité de retrait demeure qui rend le face-à-face lourd de conséquences : un manquement aux règles de bonne conduite, un défaut physique rebutant, une impression désagréable peuvent nuire. Dans le cas d'Albine, jouent des éléments qu'elle connaissait déjà : la petite taille, l'âge et l'éloignement géographique. Elle a cédé à l'objurgation de ses père et mère pour leur faire plaisir, par bonne éducation, confiante en leur

---

1 Maurice DAUMAS, *Le Mariage amoureux. Histoire du lien conjugal sous l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2004.

2 Lettre d'Albine Morand de Jouffrey à sa grand-mère Antoinette Morand née Levet, envoyée de Machi un mercredi (sans date, sans doute fin décembre 1805). AML, Fonds Morand, 14 II 097.

3 Lettre d'Honoré Bœuf de Curis à Antoinette Morand née Levet, envoyée de Machi le 10 décembre 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 097.

choix. Mais l'entrevue ne fait que confirmer ce qu'elle pressentait : le petit vieux à perruque n'a pas sa préférence. Elle ne se permet pas de refuser, mais elle tergiverse, manifeste sa répugnance, demande un délai, ce qui permet au voisin de faire enfin sa demande. Si une telle alternative ne s'était pas présentée, elle se serait certainement mariée avec le Grenoblois. C'est du moins l'avis du père et on verra que ce n'est pas nécessairement celui de sa mère.

Il existe un moment, dans cette négociation manquée, où Albine, balançant sur les conditions de son bonheur, est placée en situation de choisir. Si les parents divergent sur son degré de docilité, ils sont d'accord pour lui laisser le temps de prendre sa décision et ne plus exercer de pression. Il est donc nécessaire, dans un deuxième temps, d'examiner à quelles conditions Albine use de l'ultime liberté qui lui reste de ne pas céder aux instances de son père. Il est possible que la jeune femme ait pu se marier selon son cœur parce qu'elle a réussi à empêcher que cette première négociation aboutisse. Le temps qu'elle a pris pour répondre, et le choix parental de ne pas précipiter l'affaire, sont des éléments qui ne relèvent peut-être pas seulement du hasard ou du cas particulier mais aussi des enjeux du mariage selon le genre.

## LES ENJEUX DU MARIAGE SELON LE GENRE

Le mariage, à l'époque comme aujourd'hui, n'a pas la même signification pour les femmes et pour les hommes<sup>1</sup>. Deux critères au moins les différencient : l'amplitude et la temporalité du choix d'une part, et les attentes vis-à-vis du mariage d'autre part.

### *Le genre dans la temporalité de la négociation*

Dans ces deux familles, mais également dans les mariages en général<sup>2</sup>, les enjeux de liberté diffèrent en fonction du genre des individus et du moment où l'on se situe dans la temporalité de la négociation.

Avant même d'envisager une négociation, c'est bien souvent la famille du garçon qui « jette son dévolu<sup>3</sup> » sur une jeune femme. On peut comparer sa situation à celle d'une personne devant un marché aux femmes. La famille de la jeune fille est, de ce fait, mise en situation de passivité – au moins formellement car il est possible que bien des échanges secrets lui échappent.

Dans les trois négociations, c'est toujours la famille du jeune homme qui a fait le premier pas : du côté des Tempier, le père s'enquiert auprès de sa belle-sœur des possibilités qu'offre la ville de Lyon en jeunes filles à marier ; dans la famille du Grenoblois, on ignore qui, du fils ou du père, a fait les premières démarches, mais elles sont venues de leur famille ; enfin, c'est bien la demande soudaine du voisin qui fait basculer l'issue de la première négociation. Cette norme se module selon que les parents laissent entière liberté à leur fils ou, au contraire, se mêlent de lui trouver un bon parti. Mais c'est bien à ce moment-là que s'exerce avec le plus d'ampleur le libre arbitre des hommes.

---

1 Michel BOZON et François HÉRAN, *La Formation du couple*, Paris, La Découverte, 2006.

2 Voir Benoît GARNOT, *On n'est point pendu pour être amoureux... La Liberté amoureuse au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 2008.

3 Anne VERJUS et Denise DAVIDSON, *Le Roman conjugal...*, op. cit.

Inversement, et par voie de conséquence, les familles des jeunes filles se voient soumises non seulement à l'attente mais également à la contrainte d'une temporalité brève et fractionnée.

Les familles disposent de moins de temps pour marier les filles que les garçons. Légalement, elles peuvent se marier dès quinze ans, mais dans les familles sociologiquement proches des Morand de Jouffrey, il semble que ce soit entre dix-huit et dix-neuf ans que l'on commence à attendre des propositions et que s'enclenche le mécanisme indexant la réputation des jeunes filles au temps passé à former une alliance<sup>1</sup>. Plus le temps passe, plus leur réputation s'entache : soit qu'elles ou leur famille aient une tare secrète ; soit qu'elles se montrent trop difficiles. Dans tous les cas, plus une jeune fille tarde à se marier, moins elle a de chances de recevoir de propositions. Dans la famille Morand de Jouffrey, la mère s'inquiète de ne pas voir sa fille demandée en mariage alors qu'elle n'a pas encore dix-neuf ans : « Ma femme se tourmente trop de ne pas voir demander sa fille moi je crois qu'elle est encore bien jeune<sup>2</sup> [...] » L'inquiétude est communicative, car quelques mois plus tard, c'est au tour du père de confier son impatience : « [...] entre nous la voilà arrivée à l'âge où sa mère s'est mariée et cette dernière est surtout bien tourmentée de ne pas la voir encore établie, jusqu'à présent j'ai plaisanté de ses craintes mais bientôt je les partagerai malgré moi<sup>3</sup>. »

Pour les jeunes femmes, le temps n'est pas seulement compté, il est aussi diffracté : elles ne peuvent pas, contrairement à certains hommes bien intégrés dans les réseaux de jeunes filles à marier, « jeter leur dévolu » sur la personne la plus plaisante. C'est l'un après l'autre que les prétendants leur sont proposés, une fois les négociations assez avancées, et sans être certaines, jamais, qu'un autre se présentera en cas d'un refus de leur part. Autant dire qu'elles sont loin d'être placées en situation de « faire leur marché ». Elles ont pour toute liberté celle de dire un oui attendu ou un non lourd de conséquences. Même si l'on ne peut exclure la possibilité de regards ou de messages échangés de part et d'autre, et donc d'une certaine capacité d'action de la part des jeunes filles, cela ne donne aucune possibilité à leur famille d'entamer des démarches. C'est, au moins dans cette classe sociale, une question d'économie matrimoniale : ici comme ailleurs, la valeur d'un bien se mesure à sa désirabilité. Une famille qui se mettrait en quête d'un prétendant laisserait deviner, par son attitude volontariste, un manque d'attractivité nécessairement suspect : pour quelle raison aurait-elle « besoin » d'aller au devant des « prétendants » ?

Même si c'est Antoinette Morand, la grand-mère d'Albine, qui semble émettre la plupart des suggestions d'alliances, la bienséance veut que les parents de la jeune fille soit assez habile pour faire penser à la famille approchée que l'initiative est entièrement de son côté. Lorsqu'en mars 1805, Antoine porte son regard sur un jeune homme, il regrette de manquer d'intermédiaire susceptible de conduire cette affaire avec discrétion :

---

<sup>1</sup> Il est difficile et délicat d'établir une telle mesure sur cette étape de la négociation matrimoniale absente des documents officiels, donc des travaux de démographie historique. On ne peut s'en faire une idée que si l'on se penche sur les sources privées, telles que les correspondances. Dans la famille Arnaud-Tizon, une famille de riches négociants, les jeunes filles sont approchées dès l'âge de 18 ans. Voir Anne VERJUS et Denise DAVIDSON, *Le Roman conjugal...*, *op. cit.*

<sup>2</sup> Lettre d'Antoine Morand de Jouffrey à sa mère Antoinette Morand née Levet, envoyée de Lyon le vendredi 5 pluviôse (probablement le 25 janvier 1805). AML, Fonds Morand, 14 II 035.

<sup>3</sup> Lettre d'Antoine Morand de Jouffrey à sa mère Antoinette Morand, née Levet, envoyée de Lyon un dimanche soir de floréal an 13 (avril ou mai 1805). AML, Fonds Morand, 14 II 035.

[...] malgré toutes les choses convenables réciproquement qui peuvent se trouver dans cette affaire, il n'est pas possible que ni vous ni nous, nous mettions en avant à cet égard et nous n'avons personne ici qui soit assez notre ami et assez lié avec cette dame pour conduire cette affaire sans qu'on pût se douter que nous la désirons<sup>1</sup>.

Le fait que ce garçon fasse partie du cercle de leurs fréquentations ne crée pas les conditions d'un rapprochement : « paraître le désirer et faire des démarches à cet égard ne serait pas le moyen de réussir, il faut attendre et voir venir<sup>2</sup> ». En mai 1805, Magdeleine confie à sa belle-mère qu'elle et son mari ont, un moment, envisagé un autre parti, ce voisin qui deviendra, à l'automne suivant, le mari d'Albine. Il a toutes les qualités attendues mais les renseignements pris sur son état ne permettent de rien espérer :

[...] [il] nous convient sous tous les rapports ; ayant une terre près de Machi ; que vous connaissez (et mon mari encore mieux), mais il n'y a que cela, et quelques petits embarras dessus, ne pouvant pas par sa position avoir d'état ; mais extrêmement bon sujet ; connaissant assez Albine pour la désirer ; au commencement de l'hiver un homme d'affaires nous en avait parlé ; mon mari répondit que si la personne qui nous intéresse avait 200 mille livres comptant il n'en choisirait pas d'autre ; dans plusieurs occasions nous nous sommes vus, je sais qu'il convient à Albine qui je crois s'est aperçu qu'il l'avait remarquée ; j'espérais que la conversation avec votre amie qui voulait m'en parler me ferait découvrir un peu plus d'avantages du côté de la fortune ; mais les détails qu'elle m'en a donné n'ont presque pas été meilleurs ; ma position en parlant de cela avec elle était fort embarrassante, la sienne aussi tout en me disant qu'elle aurait la satisfaction de lui donner le titre de cousine, il n'était pas bien clair qu'elle pût se mêler d'une affaire semblable et je ne pouvais que dire fort peu de choses sur tout cela ; nous nous sommes quittées en promettant de nous voir le plus souvent possible ; mais vous sentiez qu'il est difficile d'exécuter ce projet de quelque temps, puisque je ne dois pas avoir de l'espoir. Je pense que vous devinerez la personne que j'ai voulu désigner, le père était confrère de mon mari, a été une des victimes [de la répression du siège de Lyon], j'aimais beaucoup la mère et elle a suivi de près son mari<sup>3</sup>.

S'il n'y a pas plusieurs négociations en parallèle, position fort gênante si elle s'apprenait, il existe néanmoins des alternatives dont les parents connaissent la possibilité, mais aussi les limites. Albine a eu l'air de s'apercevoir, d'après sa mère, que ce prétendant l'avait remarquée. Si c'est le cas, son horizon ne se réduit pas uniquement aux partis que ses parents lui présentent ; mais, laissée à l'écart des enjeux économiques et sociaux du mariage, elle est condamnée à attendre et à ne pas comprendre ce qui empêche cet intéressant voisin de faire sa demande.

Par ailleurs, un refus est toujours vécu comme un affront. C'est la raison pour laquelle on garde le secret sur l'identité des familles ; et qu'on a, pour ce faire, besoin d'une intermédiaire – c'est très généralement une femme. C'est elle qui veille à ce que les informations circulent de manière à la fois précise, fiable et discrète. C'est ainsi qu'une première négociation, avant même

---

<sup>1</sup> Lettre d'Antoine Morand de Jouffrey à sa mère Antoinette Morand, née Levet, envoyée de Lyon, le samedi 18 ventôse an 13 (9 mars 1805). AML, Fonds Morand, 14 II 035.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand, née Levet, envoyée de Lyon le jeudi 30 mai 1805. AML, 14 II 051.

celle de Grenoble, a pu se faire sans que le nom de la famille Morand de Jouffrey ait été prononcé : c'est du moins ce qui a été certifié à Antoine. Mais le père d'Albine n'en est pas moins fort contrarié : d'abord, il doute que le secret ait été si bien gardé ; et surtout, il ne s'attendait pas à ce que l'affaire ne réussisse pas du moment que sa famille désirait son succès. Les parents, en « proposant » leur fille, mettent en jeu leur nom, c'est-à-dire leur valeur sociale. Leur refuser une alliance, c'est leur refuser le rang et l'honorabilité à laquelle ils prétendent. Pour se rassurer, Antoine confie à sa mère que les parents de ce jeune homme de « charmante figure » et d'une « jolie taille sans être bien grand », « sont tout aussi fâchés<sup>1</sup> » que lui du choix effectué par leur fils. Peu importe que le mécontentement soit sincère ou pas : l'exprimer, c'est conserver des relations cordiales en atténuant l'affront. Dans ce cas, le désagrément n'est sensible que pour Antoine et Magdeleine, Albine ayant été soigneusement tenue à l'écart de ces premières démarches. C'est encore une raison pour garder le secret : il ne s'agit pas qu'une jeune fille apprenne au détour d'un bavardage, même longtemps après, que tel homme de son entourage ne l'a pas estimée à sa juste valeur.

### *Le mariage, une attente différenciée selon le genre*

Le genre restreint donc l'amplitude du choix avant même que ne s'engagent les discussions sur l'avenir des jeunes gens, ce qui ne saurait surprendre. Pour autant, dans le cadre de ces trois négociations, Albine Morand de Jouffrey a bénéficié d'une marge de manœuvre plus importante que son cousin. Elle aurait pu céder d'emblée, mais elle ne le fait pas. Le cousin aurait pu refuser une deuxième fois, mais il y a renoncé. Chacun a fait ses choix pour des raisons personnelles ; et nous disposons de trop peu d'informations sur les négociations qui ont précédé le mariage du cousin pour le comparer à celui d'Albine. Mais il est possible que l'un et l'autre aient pris leur décision en raison des normes juridiques et sociales du mariage. Ces normes influencent à la fois ceux qui s'en sont formé une représentation (les futurs mariés) et ceux qui, comme les parents, les ont éprouvées comme expérience.

Par les anciennes lois sur l'adultère, puis par le Code civil, mais aussi par la littérature et le théâtre, les jeunes gens sont confrontés à l'asymétrie qui règne dans le couple marié au regard de la liberté en général et de la liberté sexuelle en particulier. Les femmes perdent leurs droits civils et doivent obéissance à leur époux ; elles ont très jeunes appris à préserver leur virginité et entrent dans le mariage en sachant également qu'il n'y aura pas d'alternative à la sexualité conjugale, sauf à encourir l'opprobre public et à risquer la prison<sup>2</sup>. En outre, les hommes, qui n'ont nullement à se soucier d'une quelconque virginité, ne sont pas censés s'interdire toute liberté sexuelle en entrant dans le mariage. À moins d'entretenir une concubine au domicile conjugal, la loi ne veut

---

<sup>1</sup> Lettre d'Antoine Morand de Jouffrey à sa mère Antoinette Morand, née Levet, envoyée de Lyon un dimanche soir de floréal an 13 (avril ou mai 1805). AML, Fonds Morand, 14 II 035.

<sup>2</sup> On dispose de peu d'éléments sur les pratiques de sexualité prénuptiale dans ces classes sociales urbaines et de religion catholique. *A contrario*, des travaux en cours sur les paysans d'un canton suisse à majorité protestante montrent que cette sexualité était couramment pratiquée – sans doute servait-elle à vérifier la fécondité des filles. Voir Aline JOHNER, *Sexualité, réseaux sociaux, transformations sociales et politiques dans la région alpine (XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles)*. Nouvelles approches à l'histoire de la sexualité, thèse en cours sous la direction de Sandro Guzzi-Heeb, Université de Lausanne.



rien connaître de leur comportement. Quant aux mœurs, elles sont permissives : comme le montre l'évocation par Antoine des « distractions » de son neveu, qui ne semble s'être suicidé qu'en raison de leurs conséquences sur sa femme et son enfant.

Cette vision des choses n'est ni un secret, ni un tabou. Dans la famille Morand de Jouffrey, la seule fois où, dans toute sa correspondance conservée, la grand-mère Antoinette fait allusion à l'adultère, c'est au moment du mariage de sa petite-fille. Elle le fait à deux reprises. La première fois, en s'adressant à sa belle-fille : elle a appris de la bouche de Magdeleine que le choix s'était finalement porté sur le voisin Honoré Bœuf de Curis. Elle lui écrit pour rappeler toutes les raisons de penser que les qualités respectives des deux fiancés contribueront à former une belle alliance et un mariage heureux. Parmi ces qualités, elle cite « l'art de plaire » dont Albine est douée : il « fixera, il faut l'espérer, l'inconstance si ordinaire des maris pour leur femme<sup>1</sup> ». Par ailleurs, elle met en garde sa petite-fille aussitôt le mariage annoncé. Après lui avoir fait miroiter tous les avantages de sa future position, non sans un brin de sarcasme, elle poursuit dans la même veine :

[...] je te prédis cependant qu'il faut t'attendre que ce grand Monsieur te jouera dans la suite bien des mauvais tours, que tu n'auras point de mérite à lui pardonner ; mais que vous serez longtemps discordants avant que de vous bien entendre. Je crois que si j'étais près de toi, je te ferais bien de mauvaises plaisanteries dans le tuyau de l'oreille<sup>2</sup>.

En entrant dans le mariage, les femmes voient une nouvelle fois leurs possibilités se réduire. Ne pas bénéficier d'alternative amoureuse ou sexuelle au malheur conjugal a nécessairement des effets sur le choix du conjoint : Albine ne peut qu'hésiter avant de s'engager avec un homme qui lui déplait autant que le Grenoblois, alors que toutes les conditions matérielles pour assurer son bien-être et le respect de sa personne semblent, de l'avis général, réunies. Il n'est pas étonnant, ce faisant, qu'elle se laisse le temps d'hésiter, qu'elle se permette d'opposer à ses parents une attente qui en devient presque gênante à force de durer. C'est bien une forme de liberté qu'elle exerce, en résistant à la pression parentale. Quant au cousin Tempier, on peut faire l'hypothèse qu'il a cédé plus rapidement aux vœux de ses parents par un fatalisme qui n'est pas uniquement lié à sa personnalité mais également à sa condition genrée : le choix du conjoint est plus rapidement effectué, car moins lourd de conséquences, lorsqu'il existe des alternatives au bonheur amoureux.

Ces attentes différenciées vis-à-vis du mariage ont un effet sur la conduite des parents. Le mariage est une affaire de femmes au sens où c'est à elles que l'on confie le soin de gérer les aspects pratiques et émotionnels du mariage (de la négociation, de la cérémonie et de la conjugalité). Les maris sont conscients d'avoir un autre rôle à jouer, comme le suggère Magdeleine : « Mon mari [...] est toujours étonné que je m'occupe autant de cette affaire. En général les hommes y mettent plus de tranquillité<sup>3</sup> [...] ». Cette disparité, qui se mesure (on a

---

<sup>1</sup> Lettre d'Antoinette Morand à sa belle-fille Magdeleine Morand de Jouffrey, envoyée de Grenoble le 28 septembre 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 097.

<sup>2</sup> Lettre d'Antoinette Morand à sa petite-fille Albine Morand de Jouffrey, envoyée de Grenoble le 9 octobre 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 097.

<sup>3</sup> Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand, envoyée de Lyon, vendredi 10 mai 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 051.

conservé deux fois plus de lettres de Magdeleine que d'Antoine à propos du mariage d'Albine : six contre onze), a un impact sur la liberté dans le choix du conjoint. En effet, selon que le parent le plus impliqué saura (ou non) tenir compte de la subjectivité de son enfant, celui-ci trouvera (ou non) le soutien nécessaire pour oser refuser. Dans le cas d'Albine, sa chance a été d'avoir une mère particulièrement soucieuse de tenir compte de ses hésitations.

Au moment où il envisage de marier Albine, Antoine se présente comme un père qui se contentera de conseiller sa fille. Cependant, à mesure que les négociations avec la famille grenobloise avancent, il se sent engagé et estime, malgré les réticences exprimées par Albine, que celle-ci ne pourra plus reculer. Il y a, de sa part, une propension plus importante à faire fi de ses propres émotions et de celles de sa fille au moment d'évaluer l'intérêt de ce mariage. Il ne se montre pas indifférent au bonheur de son enfant mais considère qu'il tient plus à l'aisance matérielle qu'à l'attractivité du futur conjoint. Le père du cousin Tempier et Antoine sont convaincus l'un et l'autre d'être respectueux de la liberté de leurs enfants. Mais si l'on en juge par les lettres de Magdeleine, un père accorde plus d'importance à la norme sociale de l'engagement donné par les parents. Responsable de l'honneur familial, c'est sa réputation d'homme de parole qui est en jeu. De là, on peut deviner la force de la pression exercée sur les enfants : c'est sans doute elle qui pousse le cousin Tempier à céder alors que son père est sincèrement convaincu de lui avoir laissé toute latitude pour effectuer son choix. C'est cette pression également qui empêche Albine de s'opposer frontalement et immédiatement à la volonté paternelle. Mais ce qui fait la différence entre ces deux mariages, c'est la capacité maternelle à entendre, dans le cas des Morand de Jouffrey, la discordance entre l'obéissance contrainte et les préférences de l'enfant.

À la fin du mois de juillet, alors qu'Antoine prend conscience que la partie va être difficile, le fait est que Magdeleine refuse de continuer à influencer leur fille :

[...] d'un autre côté mon mari se regarde comme absolument engagé, et qu'Albine est obligée de dire oui ; pour moi je ne suis pas aussi sévère, et comme le bonheur de ma fille est au-dessus de toute considération, j'ai toujours désiré qu'elle se déterminât de son propre mouvement et crois encore que l'engagement des père et mère est par le fait toujours conditionnel à la volonté de leurs enfants<sup>1</sup>.

Le père, à ce moment des négociations, et une fois les grandes lignes fixées, a laissé à sa femme le soin de gérer les détails et de convaincre leur fille. Cela signifie que l'essentiel du choix du conjoint, sinon des arrangements matériels du mariage, est entre des mains maternelles. Sans doute Magdeleine se souvient-elle de la liberté dont elle a joui au moment de se choisir un époux : « si ce principe n'eut pas de tout temps existé, écrit-elle à sa belle-mère, je ne serais pas la femme de votre fils, ainsi je dois le soutenir<sup>2</sup> ». Or il n'est pas inutile de préciser que son beau-père, plusieurs années auparavant, avait parlé de ce mariage en de tout autres termes : « [...] mon fils a trouvé dans sa femme toutes les qualités essentielles où nous n'avions vu d'abord les uns et les autres que

---

<sup>1</sup> Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand née Levet, envoyée de Lyon le 23 août 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 097.

<sup>2</sup> Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand née Levet, envoyée de Lyon le 23 août 1805. AML, Fonds Morand, 14 II 097.

beaucoup de fortune<sup>1</sup>. » On ne connaît malheureusement pas le point de vue d'Antoine : est-il compris, par son père, dans ce « les uns et les autres » ? Est-ce que lui aussi ne voyait, dans sa future épouse, que sa fortune ? Peut-être, mais il faut reconnaître que vingt ans plus tard, au moment de marier sa propre fille, s'il continue de n'envisager une alliance que sous ce jour, il laisse aussi à son épouse la responsabilité d'infléchir le choix de leur fille.

Le mot *bonheur*, contrairement à ce qu'on pourrait penser quand on aborde les mariages arrangés, est un leitmotiv de ces lettres. Sur l'ensemble de la correspondance concernant les négociations du mariage d'Albine, on le compte 84 fois. Il semble, bien que ce soit difficile à certifier sur la seule base de ce corpus, qu'on en parle avec davantage d'insistance lorsqu'il s'agit du mariage des filles. Dans la seule lettre dont on dispose pour le mariage du cousin Tempier, le décalage est assez évocateur entre l'attention qu'on porte au bonheur du fils, et celle qu'on porte au bonheur de la future belle-fille :

Autant je désire le bonheur de mon fils, autant je serais au désespoir que la personne qui s'unira à lui n'y trouva pas le sien, ainsi il convient de peser mûrement toutes choses, et de voir si tout peut concourir au même but<sup>2</sup>.

Lorsqu'Antoine anticipe les réticences qu'aura Albine à quitter ses parents, il justifie son implication par l'importance des enjeux du mariage pour le bonheur de sa fille : « Il est de notre devoir de la conseiller dans une affaire aussi importante pour le bonheur de sa vie<sup>3</sup> [...] ». Le « bonheur de sa vie », et non pas seulement « son bonheur » comme dans la lettre du père du cousin Tempier, dépend du choix de son conjoint. Magdeleine parle elle aussi du bonheur d'Albine, c'est l'unique finalité de tous ces arrangements, et des sacrifices que les parents consentent : « vous savez mes intentions, dit-elle à sa belle-mère, pour ce qui est ma manière de vivre, après le moment où j'aurai pu fixer le bonheur d'Albine et je ne varie pas sur ces articles<sup>4</sup>. » On trouve une conscience aiguë, dans ces familles, que les bonnes dispositions dans lesquelles une jeune femme entre dans la famille de son mari conditionnent la suite : l'atmosphère, mais aussi la bonne entente avec les beaux-parents, le mari, la manière dont les enfants sont éduqués. Le mariage engage toute leur subjectivité et toute leur expérience. Ce n'est donc pas qu'une question de liberté sexuelle en dehors du mariage. Il apparaît, dans cette correspondance, que le bonheur de la future mariée est plus fragile, plus susceptible de ne pas advenir, et sa non advenue, plus susceptible de mettre en péril la famille, que celui du futur marié. Peut-être cette attention portée à l'épanouissement du jeune couple participe-t-elle du contrôle de leur liberté sexuelle : pour qu'une femme ne se tourne pas vers un amant, mieux vaut qu'elle soit amoureuse de son mari. Par ailleurs, sachant qu'elle

---

<sup>1</sup> Lettre de Jean Antoine Morand à Monsieur de La Fallette, le 18 avril 1786. AML, Fonds Morand, 14 II 09. Soit Magdeleine enjolive sa propre histoire, soit son beau-père n'a effectivement vu qu'une alliance de famille là où la future mariée a eu le sentiment d'exercer une forme de liberté.

<sup>2</sup> Lettre de Jean André Tempier à Magdeleine Morand de Jouffrey, envoyée de Ménerbes, le 25 thermidor an 7 (12 août 1799). AML, Fonds Morand, 14 II 051.

<sup>3</sup> Lettre d'Antoine Morand de Jouffrey à sa mère Antoinette Morand, envoyée le samedi 14 floréal (4 mai 1805). AML, Fonds Morand, 14 II 035.

<sup>4</sup> Lettre de Magdeleine Morand de Jouffrey à sa belle-mère Antoinette Morand, envoyée de Lyon le samedi 14 floréal (4 mai 1805). AML, Fonds Morand, 14 II 035.

doit à son mari le respect et la « complaisance<sup>1</sup> », mieux vaut pour elle consentir avec plaisir qu'obéir avec déplaisir. Magdeleine, en femme d'expérience, est bien consciente de ces contraintes : si Albine n'a pas de goût pour son mari, quel sera son bonheur sur terre ? Il lui restera la maternité, qui est une composante importante des émotions et sentiments familiaux des femmes à cette époque. Mais on voit bien, lorsque se présente le voisin Honoré Bœuf de Curis, que mère et grand-mère comptent sur le sentiment amoureux pour qu'Albine entre dans les meilleures dispositions possibles dans ce mariage.

On peut comprendre le mariage d'Albine comme le simple fait de la chance : au bon moment, un problème dermatologique l'a empêchée de partir à Grenoble pour prendre conseil auprès de sa grand-mère, ce qui a permis au voisin de faire enfin sa demande. Nos existences sont ainsi soumises, bien souvent, au hasard. On pourra aussi estimer que cette éruption cutanée n'est peut-être pas fortuite : on peut convoquer l'inconscient de la jeune fille qui a combattu avec succès la solution du « conseil familial grenoblois ».

Considérer cette négociation comme une lutte sourde entre la génération des parents et la génération nouvelle qui parvient à ses fins en recourant à toutes sortes d'artifices n'est guère convaincant puisque très tôt, la mère se place du côté de sa fille et que le père renonce à exercer son autorité sur les deux femmes. Il y a bien, même chez lui, l'idée qu'il faut laisser aux femmes la question du mariage, en tout cas du mariage des filles.

On pourrait aussi considérer que c'est la victoire de l'individu sur la famille. Mais on voit bien qu'Albine est prête à se soumettre, et que c'est seulement son hésitation qui lui donne la chance de rencontrer le voisin. Il n'y a pas de volonté, de sa part, de contourner la volonté parentale en tant que telle, mais plutôt une répugnance, non feinte, à entrer dans ce mariage ; et une stratégie involontaire de faire traîner les choses, jusqu'à ce que le corps décide d'intervenir (et les parents de surseoir).

C'est pourquoi on peut préférer une troisième interprétation : celle des enjeux du mariage. Il s'agit, pour les filles, d'atteindre au bonheur de toute une vie. Ce sont les normes de l'époque qui contraignent Albine à se donner du temps et à ne pas céder trop vite à la pression parentale.

Tout se passe comme si, dans ces mariages arrangés, où la liberté des femmes est davantage contrôlée que celle des hommes, la conscience de cette asymétrie les rendait plus attentives, plus réalistes aussi, plus sérieuses, plus mûres au moment de choisir leur conjoint. On ne peut conclure qu'elles ont d'autant plus de liberté avant qu'elles en ont moins après ; mais il est possible qu'elles exercent cette liberté avec l'acuité la plus grande parce qu'elles n'ignorent pas qu'une fois mariées, elles vivront davantage que leur mari sous la contrainte des normes de leur genre.

---

<sup>1</sup> Sur ce lexique du couple Morand de Jouffrey et cet aspect de leur sexualité, je me permets de renvoyer à Anne Verjus et Denise Davidson, *Le Roman conjugal...*, *op. cit.*

